

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 14 octobre 2011

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°11

DÉCISION N° 2370/DEF/CEMAA
relative au parrainage d'une unité de l'armée de l'air.

Du 25 juillet 2011

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 2370/DEF/CEMAA relative au parrainage d'une unité de l'armée de l'air.

Du 25 juillet 2011

NOR D E F L 1 1 5 1 6 8 9 S

Référence :

Instruction provisoire n° 3743/DEF/CEMAA/CAB/DP du 5 juillet 1995 (BOC, p. 3799 ; BOEM 114.2.2, 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 114.2.2, 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°43 du 14 octobre 2011, texte 11.

Le parrainage de l'escadron de transformation Mirage 2000 D (ETD) 02.007 « Argonne » de la base aérienne 133 de Nancy par la ville de Sainte-Ménéhould est agréé.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Jean-Paul PALOMEROS.